



LES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

La qualité de l'eau est un enjeu grandissant pour les municipalités québécoises. Ces dernières années, les fréquents épisodes de cyanobactéries ont éveillé la fragilité et la vulnérabilité de l'eau chez les citoyens. Les activités récréotouristiques et la potabilité de l'eau étaient touchées par les algues bleu-vert, impliquant plusieurs conséquences économiques et environnementales. Depuis, plusieurs actions sont entreprises pour protéger l'eau des lacs, mais les démarches doivent être complémentaires et menées sur plusieurs fronts. Une bonne façon de diriger adéquatement ces actions est par la tenue d'un Plan directeur de l'eau (PDE).

Qu'est-ce qu'un plan directeur de l'eau?

Un PDE est un outil de planification pour une meilleure gestion de l'eau. Il comprend une identification et une priorisation des actions à entreprendre dans un bassin versant pour protéger les ressources en eau. Le PDE s'établit à la grandeur d'un bassin versant. Il comprend une étude rigoureuse du territoire, de type écosystémique, afin de déterminer les conséquences des activités anthropiques sur les écosystèmes. Afin d'avoir un impact plus important, il est préférable d'inclure toute la population dans l'élaboration d'un PDE. En effet, ce plan directeur représente un aperçu du bassin versant dans le futur, il doit donc inclure la vision des citoyens. De plus, leur participation au projet est essentielle.

Un PDE comprend quatre composantes principales : l'analyse du bassin versant, la détermination des enjeux et des orientations, la détermination des objectifs et du choix en indicateurs ainsi que l'élaboration d'un plan d'action. Ce dernier comprend tous les objectifs spécifiques ainsi que les acteurs concernés afin de s'assurer de la concrétisation de chaque action.

Obligation de l'élaboration des PDE par la Loi sur l'eau et la Politique nationale sur l'eau (PNE)

En 2002, la Politique nationale de l'eau obligeait les organismes de bassin versant à élaborer un PDE sur leur territoire. Alors que les principales rivières ont déjà leur PDE, plusieurs lacs, ruisseaux et rivières de moindre importance n'en ont pas. Afin de concerter les actions, l'implication des municipalités dans l'élaboration des PDE est primordiale.



Cela permet à ces dernières de mieux comprendre les problématiques reliées à l'eau et de déterminer les actions nécessaires à entreprendre. Plusieurs villes et municipalités ont déjà établi des partenariats avec les organismes de bassin versant et des associations locales pour élaborer un PDE. L'implication des villes et des municipalités dans les PDE permet de mieux protéger les réserves hydriques québécoises afin que tous puissent en profiter.

Source : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) 2011



Le RAPPEL est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger la qualité de l'eau. Notre équipe est très diversifiée : biologiste spécialisé en sciences de l'eau, ingénieur, horticulteur, technicien de la faune, géographe et technicien en écologie.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous commentaires ou pour des idées de sujets par rapport à nos capsules environnementales.

Regroupement des Associations pour la protection de l'environnement des lacs et cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François (RAPPEL)

108 rue Wellington Nord, 3e étage,
Sherbrooke (Québec)
J1H 5B8

Téléphone : 819 564-9426
Télécopieur : 819 564-3982
Site Internet: www.rappel.qc.ca
Courriel: rappel@rappel.qc.ca

